

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 19b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Participation à l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » avec le Musée d'Orsay - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Syndicat Mixte de l'Abbaye-Ecole de Sorèze pour le prêt d'une tapisserie

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que chaque année, le musée d'Orsay sélectionne 100 œuvres de ses collections pour les diffuser à travers toute la France et mettre en avant un grand sujet contemporain,
- Considérant qu'en 2025, la thématique proposée est celle du changement climatique,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a répondu à cet appel à projet et fait partie des 31 musées sélectionnés en région et qu'elle bénéficie, dans ce cadre, du prêt d'une sculpture d'Antoine Bourdelle intitulée « *Le Bélier rétif* » (1909),
- Considérant qu'autour de ce prêt exceptionnel, la Cité propose du 15 mars au 13 juillet 2025 une exposition intitulée « *Vivant, ce qu'art nous dit* » et qui réunit des œuvres variées :

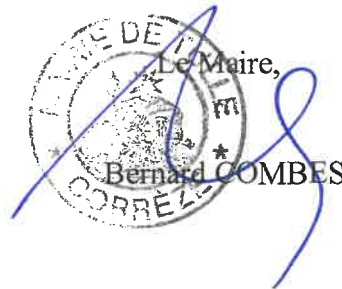
- peintures, sculptures, céramiques, photographies et tapisserie dans une même intention : ouvrir le dialogue sur la relation de l'homme au vivant et à l'animal en particulier,
- Considérant que les œuvres présentées seront issues de ses collections propres sorties des réserves et enrichies par les prêts de musées partenaires
 - Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt avec le Syndicat Mixte de l'Abbaye-Ecole de Sorèze fixant les modalités en matière de transport, d'assurance et de conditions de conservation,
 - Vu la convention de prêt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et le Syndicat Mixte de l'Abbaye-Ecole de Sorèze pour le prêt de la tapisserie « *La Cour du chat* » de Dom Robert dans le cadre de l'exposition intitulée « *Vivant, ce qu'art nous dit* » organisée du 15 mars au 13 juillet 2025 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Vergne", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025
DAB - 1032025

CONTRAT DE PRET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle Cedex.

ci-après dénommé « l'emprunteur »

ET

Le syndicat mixte de l'Abbaye-Ecole, représenté par Madame Claudie BONNOT, Présidente, rue saint Martin, 81540 Sorèze

dénommée ci-après « le prêteur »

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Cité de l'accordéon et des patrimoines, musée municipal de la ville de Tulle, organise une exposition temporaire du 15 mars au 13 juillet 2025 intitulée *Vivant ce que l'art nous dit*. Cette exposition s'inscrit dans l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » du musée d'Orsay.

Dans ce cadre, la Cité de l'accordéon et des patrimoines a souhaité emprunter l'œuvre suivante de Dom Robert :

***La Cour du chat*
Tapisserie 200 x 250 cm
Valeur d'assurance : 24 000 euros**

Les Parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions aux termes desquelles ledit prêt sera effectué.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles le syndicat mixte de l'Abbaye-Ecole prête à titre gratuit à l'emprunteur l'œuvre ci-dessus listée.

ARTICLE 2 – DUREE DU PRET

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Les objets doivent être restitués dans les trois semaines à compter de la fin de l'exposition. Le prêteur se réserve le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des pièces en cas de force majeure ou si les conditions de prêt n'étaient pas respectées. Le prêteur doit être avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition.

ARTICLE 3 – CONSERVATION DES OBJETS

Le prêt est subordonné à l'engagement par l'emprunteur de souscrire aux conditions de conservation suivantes :

- Local d'exposition gardé en permanence, jour et nuit, et équipé d'un système d'alarme ; à température comprise entre 18° et 20°, l'éclairage inférieur à 100 lux, et 50 lux pour les pièces fragiles et une hygrométrie comprise entre 50% et 55%. Une vigilance particulière sera réalisée par rapport à la présence de mites.
- Local d'exposition équipé d'un système de sécurité contre l'incendie.

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque l'œuvre prêtée, sera signalé immédiatement au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation du prêteur. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant la pièce endommagée de l'exposition. Les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur. Le prêteur choisira le restaurateur et fera adresser son devis à l'emprunteur.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'œuvre sera obligatoirement assurée de clou à clou par l'emprunteur en fonction de la valeur déclarée (vingt-quatre mille euros). Une attestation d'assurance sera transmise au prêteur.

ARTICLE 5 – EMBALLAGE, TRANSPORT

La tapisserie sera conditionnée pour le transport par le prêteur qui se charge de son acheminement jusqu'à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, à la date prévue soit le lundi 3 février 2025.

L'emballage et le transport retour de la tapisserie seront assurés par l'emprunteur à une date à fixer, comprise entre le 15 et le 30 juillet 2025.

ARTICLE 6 - DROIT DE REPRODUCTION

Le prêteur accorde à l'emprunteur l'autorisation de reproduire l'œuvre dans tout document à but non commercial (communiqué et dossier de presse, site internet et réseaux sociaux) à titre gratuit sous réserve de la mention du propriétaire.

ARTICLE 6 - DROIT DE REPRODUCTION

Le prêteur accorde à l'emprunteur l'autorisation de reproduire l'œuvre dans tout document à but non commercial (communiqué et dossier de presse, site internet et réseaux sociaux) à titre gratuit sous réserve de la mention du propriétaire.

ARTICLE 7 - MENTION DU NOM DU MUSEE

L'emprunteur s'engage à faire mention du nom du prêteur sur le cartel de l'œuvre avec la formulation :

Collection Cité de Sorèze, Fonds du Musée Dom Robert – Don En Calcat 2024

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant de la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le 27 janvier 2025

En deux exemplaires

Pour l'emprunteur

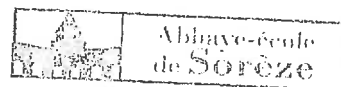
Bernard COMBES
Maire de Tulle
l'Abbaye-Ecole



**Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN**

Pour le Prêteur

Claudie BONNET
Présidente du Syndicat mixte de



Rue Saint Martin - BP 90025
81540 SOREZE
Tél. 05 63 50 86 38